

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit août à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un août, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur BUJON René Maire Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BUJON René, LIEGE TALON Martine MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, MÉNOIRE Jean-Paul, DENZLER Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, THABAUD-GONCALVES Nathalie, MALLOIRE Aurélie, BURÉ Nicolas, COURLIT Jean-Michel

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur COURARI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BUJON René
Madame TARDIEUX Émilie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BURÉ Nicolas

FIXATION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS EN M57

Monsieur BUJON rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été mise en place au 1er janvier 2023. Ce changement de nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études et d'insertion s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement prorata temporis. Celui-ci est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. A titre dérogatoire, l'amortissement prorata temporis en «année pleine», c'est à dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien, peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Ainsi, considérant que l'amortissement des logiciels, des subventions d'équipement versées, des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation n'ont aucun impact financier pour la commune, et qu'ils ne présentent qu'un impact comptable très limité et négligeable, Monsieur BUJON propose de déroger à la règle du prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les immobilisations amortissables, soit les logiciels, les subventions d'équipement versées, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation et opter pour un amortissement en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition des biens au motif que cette dérogation aura pour la collectivité un impact non significatif (les biens dans le champ des amortissements étant très peu nombreux et de montants modestes).
- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- adopte les durées d'amortissement ci-dessous :

Catégories de biens	Compte	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans
Communes : Biens mobiliers, matériel et études	2041411	10 ans
Subventions d'équipement : groupements de collectivités	204182	10 ans
Subvention d'équipement : aux personnes de droit privé	20422	5 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €		1 an

PRIX DE LA CANTINE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les prix du repas de cantine et propose une augmentation de 0,10 €, ce qui porterait le prix de 2,60 € à **2,70 €**.

Madame MAILLOCHAUD propose également de réévaluer :

- le prix du repas à partir du 3ème enfant (les 3 enfants devant être scolarisés à Balzac) : **2,25 €**.
- le prix du repas pour les enfants extérieurs au RPI de : **3,20 €**,
- le prix du repas pour les adultes : **5,50 €**,
- le prix pour les repas fournis par les familles pour les enfants allergiques : **1,10 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2023.

PRIX DE LA GARDERIE

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les prix de la garderie et propose de réévaluer :

- le prix de la garderie du matin : **1,25 €**,
- le prix de la garderie du matin pour les enfants extérieurs au RPI : **1,45 €**,
- le prix de la garderie du soir : **1,45 €**,
- le prix de la garderie du soir pour les enfants extérieurs au RPI : **1,65 €**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2023.

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FINS BOIS ET DU BOURG DE VINDELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame LIEGE TALON informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de rénovation de la salle des fêtes, la commune de Vindelle mettra à disposition des associations gym, viet vo dao et donneurs de sang la salle des fins bois (sans chauffage) et la salle du bourg.

A ce titre, Madame LIEGE TALON propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la commune de Vindelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Soirs bleus : l'hébergement de la troupe se fera chez : Mesdames et Messieurs DUCLOS, SALMON-LORENT, POURBAIX ET LIEGE-TALON qui sont invités au repas du jeudi soir.
- Bornes à bio-déchets : certains administrés se sont plaints de l'odeur. Une enquête de satisfaction pourrait être lancée et un bilan sera demandé à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- Rénovation de la salle des fêtes : le chantier doit débuter le lundi 4 septembre 2023.